## GRAND BESANCON METROPOLE

## Commune nouvelle d'OSSELLE-ROUTELLE

## Enquête Publique unique portant sur :

- l'abrogation des cartes communales des anciennes communes d'Osselle et de Routelle
- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle d'Osselle-Routelle
- Enquête publique unique demandée par le Grand Besançon Métropole
- Décision du Conseil Communautaire arrêtant le projet d'urbanisme le 2 mars 2020
- Désignation de Jean-Marie de LAMBERTERIE en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif le 3 novembre 2020 et 10 décembre 2020
- Arrêté communautaire du 6 janvier 2021 (la Présidente Anne Vignot) prescrivant l'enquête publique
- Enquête publique réalisée du 1er février au 5 mars 2021 inclus.

# RAPPORT DE MISSION D'ENQUETE et CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

#### Destinataires:

- Mme la Présidente du Grand Besançon Métropole
- Mme le Maire d'Osselle-Routelle
- M. le Président du Tribunal Administratif

Le Commissaire Enquêteur Jean Marie de LAMBERTERIE

en WO

Dossier  $N^\circ$  E20000059/25 - Commune d'Osselle-Routelle - Abrogation des cartes communales d'Osselle et de Routelle - Elaboration du PLU d'Osselle-Routelle

Commissaire Enquêteur : Jean-Marie de LAMBERTERIE

1

## SOMMAIRE

#### A/ PREMIERE PARTIE: RAPPORT

## 1- Généralités et présentation globale

- 1.1. Objet de l'enquête et présentation globale
- 1.2. Le cadre juridique
- 1.3. La commune d'Osselle-Routelle
  - 131. Généralités
  - 132. Démographie et habitat
  - 133. Equipements publics
  - 134. Déplacements et mobilité
  - 135. Topographie et géologie
  - 136. Hvdrologie
  - 137. Risques naturels
  - 138. Biodiversité
- 1.4. L'abrogation des cartes communales d'Osselle et de Routelle
- 1.5. Le Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle d'Osselle-Routelle (PLU)
- 1.6. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- 1.7. Le plan de zonage
- 1.8. Le règlement
- 1.9. Compatibilité du PLU avec les dispositions supra-communales
- 1.10 Le projet de la base de loisirs multi-activités d'Osselle-Routelle

## 2- Organisation et déroulement de l'enquête

- 2.1. Désignation du Commissaire Enquêteur
- 2.2. Composition du dossier d'enquête
- 2.3. Modalités de l'enquête
  - 231. calendrier
  - 232. visite des lieux
- 2.4. Mesures de publicité de l'enquête
  - 241. Bilan de concertation
  - 242. Publicité de l'enquête
- 2.5. Constat et conclusions partielles
- 2.6. Dossier dématérialisé
- 2.7. Déroulement de l'enquête et de son climat
- 2.8. Permanences du commissaire enquêteur
- 2.9. Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier
- 2.10 Synthèse et observations du public

## 3- Analyse des observations et constat à l'issue de l'enquête

- 3.1 Contribution des personnes publiques associées
- 3.2 Les observations du public
  - 321. Portées sur le registre "papier" en mairie d'Osselle-Routelle
  - 322. Portées sur le registre dématérialisé mis à la disposition du public sur le site "enquête publique-2216@registre-dematerialise



## B/ DEUXIEME PARTIE: CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### 1 - Conclusions motivées

- 1.1. Rappel de l'objet de l'enquête et de son déroulement
- 1.2. La concertation
- 1.3. La régularité de l'enquête
- 1.4. Les observations du public
- 1.5. La conformité du PLU avec le Code de l'Urbanisme
  - 151. l'art. L121 du code de l'urbanisme précise les points forts qui sous tendent l'élaboration du PLU
  - 152. L'ouverture de l'urbanisation
  - 153. Déplacements et circulation
  - 154. Le passage des cartes communales au Plan Local d'Urbanisme
- 2 Avis du Commissaire Enquêteur



## A/ PREMIERE PARTIE - RAPPORT

## 1 - Généralités et présentation globale

#### 1.1. Objet de l'enquête et présentation globale

L'enquête publique en cours est une enquête publique unique qui a un double objet :

- l'abrogation de la carte communale d'Osselle,
- l'abrogation de la carte communale de Routelle,
- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osselle-Routelle

En effet, pour comprendre la situation actuelle, il faut se référer à l'histoire récente :

- les villages d'Osselle et Routelle constituaient des entités communales indépendantes jusqu'au
   1er janvier 2016 date à laquelle les 2 communes ont fusionné en une seule entité : Osselle-Routelle
- avant la création de la commune nouvelle, chaque entité disposait d'une carte communale depuis 2007 pour Routelle et 2009 pour Osselle ,
- la commune nouvelle a pris, depuis sa création, plusieurs décisions importantes pour son avenir en :
  - \* transférant à Grand Besançon Métropole les compétences Urbanisme-Eau-Assainissement
  - \* décidant l'abrogation des cartes communales existant sur son territoire et leur substituant un Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour répondre aux exigences de la loi ALUR et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) délibération du 9 juin 2016.

Aujourd'hui Grand Besançon Métropole, bénéficiaire des compétences urbanisme, est devenu le maître d'ouvrage de l'opération. Celui-ci a confié au Cabinet Initiative Aménagement et Développement, basé 4 passage Jules Didier à Vesoul, l'élaboration du dossier du PLU tant pour le volet urbanisme que pour le volet environnemental et l'animation des réunions de travail.

Parallèlement, la concertation avec la population a été mise en place pour permettre au public d'être informé et d'apporter ses contributions. Elle s'est concrétisée par un affichage en mairie, une information dans le bulletin municipal et dans la presse. Un registre de concertation a été déposé en mairie principale d'Osselle. De plus, des réunions publiques se sont tenues pour permettre au public de prendre connaissance du projet.

Le PLU a été arrêté par délibération du 2 mars 2020 et la demande d'enquête publique lancée auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

La Mission de l'Autorité Environnementale (MRAE) saisie pour donner son avis n'a pas donné de réponse dans les délais impartis considérant que la demande était conforme.

En date du 3 novembre et 10 décembre 2020 M. le Président du Tribunal Administratif a désigné M. Jean-Marie de Lamberterie pour conduire l'enquête publique en la forme unique.



En date du 6 janvier 2021, M. Aurélien LAROPPE pour la présidente de GBM Mme Anne VIGNOT, et par délégation, a ordonné la mise à l'enquête publique à intervenir du 1er février au 5 mars 2021.

#### 1.2. Le cadre juridique

Le Plan d'Urbanisme (PLU) permet l'expression d'un véritable projet plus large que la carte communale qui concerne l'ensemble du territoire (prévoir le développement communal à plus long terme, mettre en oeuvre de nouveaux équipements publics...mettre en place des mesures particulières en matière d'espaces naturels...)

Le projet de PLU est ainsi régi par

- · Le code de l'urbanisme, notamment
- > la partie législative : art. L 121.1 et suivants....
- > la partie réglementaire : art. R 121.1 et suivants...
- · Le Code de l'Environnement, notamment,
- > la partie législative : art. L 123.1 et suivants....
- > la partie réglementaire : art. R 123.1 et suivants...
- La loi n° 83.630 du 12 juillet 1981 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement
- Le décret n° 85.452 du 23 août 1985 pris en application de la loi du 12 juillet 1983 modifiant diverses dispositions du code de l'urbanisme
- Le décret n° 2011.2018 du 29 décembre 2011 portant sur la réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- · La Loi dite Grenelle du 22 juillet 2010
- La Loi nº 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

### 1.3. La commune d'Osselle-Routelle

#### 131. Généralités

La commune nouvelle d'Osselle-Routelle a été créée le 1er janvier 2016 par le regroupement des communes voisines d'Osselle et de Routelle dont les bourgs sont distants de 3 km environ.

Osselle-Routelle fait partie des 68 communes périphériques à la métropole de Besançon et membres de l'EPCI. La commune est située à 15-20 km au sud-ouest de Besançon. Elle se trouve en rive gauche et en bordure du Doubs ; celui-ci venant de Besançon forme une boucle dans la plaine alluviale. La commune s'étend sur la plaine alluviale pour partie, mais aussi sur les contreforts immédiats principalement couverts de forêts. Elle est traversée par deux axes routiers : la RD 13 et la RD 16 qui connaissent un flux routier important avec plus de 3000 véhicules/jour en direction de Saint-Vit/Dole et Besançon.

La superficie de la commune est de 10,74 km2 dont environ 1/3 est occupée par des surfaces boisées. La plaine alluviale compte principalement les 2 bourgs constituant Osselle et

d

Routelle, mais aussi les zones agricoles dédiées à des pâturages et des cultures. Il n'y a pas de siège d'exploitation à l'exception d'un centre équestre situé entre les 2 villages. Les parties boisées sont propriété de la commune pour l'essentiel et sont soumises au régime forestier.

## 132. Démographie et habitat

La commune compte environ 950 habitants répartis à proportion égale entre Osselle et Routelle. C'est une population relativement jeune qui travaille pour la plupart dans les agglomérations voisines : Besançon, St-Vit et Dole. Les logements, au nombre de 428, sont très majoritairement des résidences principales dont beaucoup ont été construites dans les années 1970 (213). Il y a peu d'appartements et de logements vacants. D'ici 2035 la population devrait continuer à croître, mais à un rythme moindre que dans les années passées.

Les enfants de la commune sont scolarisés en primaire dans le cadre d'un regroupement pédagogique entre Osselle, Routelle et Rozet-Fluans ce qui permet d'avoir à l'origine 3 pôles éducatifs de 50 à 60 élèves. Seules resteront à la rentrée 2021 les écoles de Routelle et de Rozet-Fluans.

## 133. Equipements publics

Les villages sont alimentés en eau par des captages qui puisent dans la nappe alluviale.. Ceux-ci sont protégés par des périmètres de protection. Les besoins actuels semblent suffisants.

L'assainissement est collectif, avec une station d'épuration sur Routelle et un lagunage à Osselle. Les hameaux situés entre les deux bourgs sont en assainissement individuels gérés par le SPANC du Grand Besançon (Service d'Assainissement Non Collectif).

## 134. Déplacement et mobilité

Les deux axes routiers constitués par la RD13 et la RD16 sont très fréquentés par un transit important en raison de la proximité de l'agglomération de Besançon.

La zone de loisirs sur Osselle constitue dans la belle saison un centre d'intérêt prisé par la population bizontine.

Les deux bourgs sont aussi desservis par le réseau de bus du Grand Besancon.

#### 135. Topographie et Géologie

La vallée du Doubs entoure la commune au Nord et à l'Est.

La plaine alluviale est à 225 m d'altitude en movenne.

Les contreforts du territoire s'élèvent au Nord et à l'Est. Ils sont essentiellement boisés. Le point culminant est de 380 m.

Les formations géologiques en place correspondent aux niveaux du Jurassique et les formations superficielles.

## 136. Hydrologie

Trois masses d'eau souterraines sont répertoriées au niveau communal : calcaires, marnes et terrains de socle - calcaires jurassiques et alluvions de la vallée du Doubs.

Quatre étangs, issus des anciennes gravières, sont inscrits dans la boucle du Doubs sur Osselle.



#### 137. Risques naturels

Le territoire est impacté dans la zone de plaine d'un risque lié aux inondations qui interdit toute construction dans les zones les plus sensibles. Le territoire est soumis partiellement aux règles du PPRI (Plan Prévention des Risques Inondations).

#### 138. Biodiversité

Un intérêt tout particulier est porté sur la faune et la flore au niveau des zones boisées et des zones humides. Les zones bordant les rivières et les canaux constituent des couloirs écologiques.

Les barrages, bien que constituant des obstacles à la circulation des poissons, contribuent pour leur part à cette continuité.

### 1.4. L'abrogation des cartes communales d'Osselle et de Routelle

Le Plan Local d'Urbanisme arrêté par Grand Besançon Métropole ne peut s'appliquer à la commune nouvelle d'Osselle-Routelle que si les documents d'urbanisme en vigueur sont abrogés.

C'est la raison pour laquelle l'actuelle enquête publique réalisée sous la forme d'une enquête unique comporte les deux volets : ,

- l'abrogation des cartes communales des deux anciennes communes d'Osselle et de Routelle
- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle d'Osselle-Routelle

En effet l'origine des cartes communales remonte aux années 2000 avec la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) permettant aux communes de petite taille de disposer d'un document d'urbanisme qui apporte une cartographie simple des zones constructibles et des zones inconstructibles.

Le Plan Local d'Urbanisme intègre des données d'aménagement d'un territoire plus globales et plus variées en prenant en compte, outre l'urbanisme et l'habitat, des volets tels que le domaine paysager, les risques, l'identité physique du territoire, les équipements publics, le patrimoine....C'est dans cette voie que se sont engagés les communes et Grand Besançon Métropole.

La carte communale de Routelle a été approuvée par délibération du conseil municipal du 6 septembre 2007 et confirmé par un arrêté de M. le Préfet du Doubs le 6 novembre 2007.

De la même façon, la carte communale d'Osselle a été approuvée par délibération du conseil municipal le 25 septembre 2009 et un arrêté de M. le Préfet du Doubs le 4 décembre 2009.

La commune nouvelle d'Osselle-Routelle située à proximité de l'agglomération de Besançon subit une pression importante du fait de sa proximité avec la ville ce qui nécessite un plan de développement du territoire qui prenne en compte tous les aspects propres à sa situation et ses caractéristiques.



#### 1.5. Le Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle d'Osselle-Routelle

Rappelons que les deux anciennes communes ont fusionné au 1er janvier 2016 et transféré nombre de compétences à GBM (Grand Besançon Métropole), dont l'urbanisme et l'assainissement.

Ce transfert de la planification de l'urbanisme vers l'intercommunalité vise une plus grande cohérence dans les politiques publiques concernées en donnant aux élus des moyens nouveaux pour maîtriser la pression foncière et restaurer, préserver et gérer la biodiversité et le cadre de vie.

Deux bureaux d'étude se sont vus confier la mission d'assistance pour la réalisation du PLU pour le passage de la carte communale au PLU en analysant la situation actuelle, réfléchissant sur les perspectives de développement et en fixant le cadre par l'élaboration des règlements.

Les perspectives démographiques de la commune d'Osselle-Routelle s'appuient sur divers paramètres, notamment la situation géographique, l'état des réseaux, la proximité de l'emploi, des services, des équipements scolaires et le potentiel constructible.

La population de la commune n'a cessé d'augmenter depuis les années 70. Le choix a été fait de contenir la croissance à un rythme moins soutenu que les années précédentes. En 11 ans la consommation d'espace a été de 7,2 ha. Elle devrait être réduite à 5,2 ha sur 15 ans, soit un diminution de 46%. Dans le même temps la population pourrait passer de 952 en 2016, à 1050 habitants en 2035.

## 1.6. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD enrichi par la Loi Grenelle 2 constitue la pièce maitresse du PLU. Le zonage, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les dispositions réglementaires constituent une déclinaison du projet de développement durable du territoire communal dans ses différentes composantes (habitat, environnement, paysage social, économique,....)

Les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ont été débattues tant en séance du conseil municipal d'Osselle-Routelle en date du 30 août 2019 qu'en conseil communautaire le 26 septembre 2019.

Ces deux instances ont arrêté les orientations suivantes

- a) un développement modéré du village dans le cadre du SCOT du Grand Besançon en prenant en compte les contraintes et les risques :
  - développement de l'habitat en adéquation avec les équipements existants,
  - développement durable de l'urbanisation de la commune tenant compte des possibilités restreintes des écarts
- b) un projet paysager touristique et environnemental :
  - maintien de l'identité de la commune et sa qualité paysagère,
  - aménagement de la base nautique s'appuyant sur la traversée de la vélo-route,
  - accompagnement du projet touristique



- c) un développement durable équilibré et sécurisé :
  - mise en valeur des coeurs de quartiers et améliorer équipements et déplacements,
  - accompagner le projet touristique de la commune,
  - protéger les ressources en eau et leur qualité tant souterraines que superficielles

#### 1.7. Le plan de zonage

- Zone U (44 ha50) : elle concerne les secteurs bâtis récents des quartiers d'Osselle et de Routelle ainsi que les "dents creuses" avec des règles de construction relatives aux façades, toitures, distances de recul, clôtures et aires de stationnement
- Zone UA (12 ha) : il s'agit de quartiers anciens des deux villages d'Osselle et de Routelle à valeur patrimoniale avec des règles permettant de préserver le centre ancien.
- Zone AU à urbaniser et disposant d'équipements de desserte existants (4 ha)
- Zone AUL inscrite dans un projet d'urbanisation de logement, d'urbanisation et de gites
- Zones A : il s'agit de zones agricoles concernées principalement par des zones humides
- Zones N : naturelles et forestières (884 ha 6)
   NC en lien avec l'exploitation des sous-sol (gravières)
   NL en lien avec la camping naturiste

Emplacements réservés principalement au projet :

- . de GBM (6 ha 80-92) pour la création de parkings dédiés à la base nautique
- . de la commune pour la création de voirie et l'extension de la station

#### 1.8. Le règlement

Il définit dans chaque zone, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les contraintes d'utilisation des sols :

- ce qui est interdit,
- ce qui est soumis à autorisation,
- ce qui est réglementé

## 1.9. Compatibilité du PLU avec les dispositions supra-communales

Un certain nombre de prescriptions s'imposent au PLU communal qui doit en respecter les dispositions :

- le Plan de Prévention des Risques d'Inondation ou PPRI
- le Schéma de Cohérence Territorial du Grand Besançon
- le Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE) déclinant les trames vertes et bleues
- le SRCA Schéma de Cohérence Régional énergie climat
- le SRADDT Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) au nombre de 5 concernent les zones à urbaniser où un plan d'ensemble s'avère nécessaire pour donner de la cohérence à ces espaces destinés à la construction.



Ces dispositions particulières ont été introduites par la loi Grenelle 2 et codifiées dans le code de l'urbanisme.

## 1.10. Le projet de la base de loisirs multi-activités d'Osselle-Routelle

La commune d'Osselle-Routelle présente un intérêt particulier pour Grand Besançon Métropole dans ce qu'elle constitue, en raison des plans d'eau situés sur son territoire, un site unique pour une base de loisirs d'intérêt communautaire.

Le tourisme y est déjà particulièrement développé et géré par GBM qui prévoit la modernisation du site et son extension par la rénovation des installations et l'extension des parkings pour l'accueil d'un public nombreux. Les risques naturels sont pris en compte et les impacts particulièrement maîtrisés (qualité de l'eau, préservation de la biodiversité).

Les travaux sont programmés sur 4 ans entre 2022 et 2026.

## 2 - Organisation et déroulement de l'enquête

## 2.1. Désignation du Commissaire Enquêteur

Le Tribunal Administratif de Besançon a souscrit à la requête du Grand Besançon Métropole de désigner un commissaire enquêteur pour mener l'enquête d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Osselle-Routelle et l'abrogation des cartes communales en vigueur dans chacune des anciennes collectivités avant leur fusion.

Par décision en date du 3 novembre 2020, M. le Président du Tribunal Administratif a désigné M. Jean-Marie de Lamberterie pour conduire l'enquête sur l'élaboration du PLU.

Cette mission a été transformée en enquête unique par décision du 10 décembre 2020. Ont été inclus dans cette enquête l'abrogation des cartes communales d'Osselle et de Routelle toujours en vigueur auxquelles le PLU doit alors se substituer.

Je déclare, conformément aux dispositions de la Loi n° 83.630 du 12 juillet 1983, n'être en aucun cas intéressé aux opérations en cause et accepter d'accomplir cette tâche en toute indépendance.

### 2.2. Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête comporte les pièces suivantes :

#### 221. Un premier classeur comprenant

- 1) Un rapport de présentation de 257 pages dans lequel sont regroupées différentes rubriques :
  - . un avant propos et un résumé non technique sur 17 pages,
  - . une analyse et un descriptif du contexte communal (P. 17 à 162)
  - des explications et justifications des choix retenus pour établir le PLU (P. 162 à 193)
  - les incidences du PLU sur l'environnement, prise en compte de la préservation et la mise en valeur indicateurs d'évaluation du PLU (P. 193 à 257)
- 2) Le Projet d'Aménagement et de Développement Rural (PADR) : 10 pages



- 3) Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en zone U, 1 AU, et 1 AUL 20 pages ainsi que des annexes sur 20 pages
- 4) Le règlement des différentes zones
  - 41 pièce écrite
  - 42 document graphique village Osselle-Routelle au 1/5000e
  - 43 document graphique Osselle au 1/2000e Routelle au 1/2000e avec plan d'alimentation en eau potable de Routelle
- 5) Annexes
  - 51 Servitudes d'utilité publique
  - 52 Schéma des réseaux d'eau et d'assainissement Elimination des déchets existants ou en cours de réalisation
    - 521. note relative aux réseaux et au système d'élimination des déchets
    - 522. plan des réseaux d'assainissement
    - 523. zonage d'assainissement
  - 53. Bois et forêts soumis au régime forestier
  - 54. Taxe d'aménagement

## 222. Un second classeur comprenant:

- a) Mention des textes qui régissent la procédure
- b) Arrêté d'enquête publique unique pris par GBM en date du 6 janvier 2020
- c) Avis d'enquête publique affiché et publié (mairie et journaux d'annonces légales)
- d) Désignation du commissaire enquêteur des 3 novembre 2020 et 10 décembre 2020
- e) Délibération du conseil municipal d'Osselle-Routelle du 9 juin 2016 et du conseil de la communauté du 2 mars 2020
- f) Mesures de publicité réglementaire
- a) Avis des Personnes Publiques Associées :
  - Préfecture du Doubs du 27 juillet 2020
  - Chambre d'Agriculture du 11 septembre 2020
  - Direction du Développement du 2 septembre 2020
  - Préfecture du Doubs CDPNAF du 10 juillet 2020
  - Institut Régional de l'Origine (INAO) du 13 mai 2020
  - Syndicat Mixte du SCOT du 13 juin 2020
  - Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 23 septembre 2020
- k) Projet du Plan Local d'Urbanisme
- I) Abrogation de la carte communale d'Osselle
- j) Abrogation de la carte communale de Routelle



Le dossier ainsi constitué à l'intention du public est complet et "complexe". C'est un dossier sérieux mis à la disposition du public pour permettre une compréhension exhaustive du projet de plan d'urbanisme.

Le travail du bureau d'études est complet et constitue un inventaire de bonne qualité.

#### 2.3. Modalités de l'enquête

## 231. Calendrier

Après l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif, j'ai pris contact avec Mme Fabienne MEOTTI, responsable de mission PLUI à Grand Besançon Métropole.

Nous avons convenu d'une rencontre à Besançon, 2 rue Megevand avec Mme Anne OLSZAK maire d'Osselle-Routelle et Hortense AULAGNON, référente de secteur au service PLUI du GBM. Nous avons ce jour là examiné le dossier soumis à l'enquête, déterminé l'ensemble des pièces à mettre à la disposition du public et arrêté le calendrier ainsi que les permanences nécessaires à l'enquêteur. Ces dates ont dû être modifiées par la suite à ma demande du fait de la non parution dans l'Est Républicain de la publicité légale avant enquête.

Par la suite, de nouvelles dates ont été convenues

- du lundi 1er février 2021 au 5 mars 2021, soit 33 jours d'enquête
- dates et heures de permanences du commissaire enquêteur en mairie d'Osselle-Routelle 31 Grande Rue :
  - lundi 1er février de 9 h à 12 h
  - . mercredi 10 février de 15 h30 à 18 h30
  - samedi 20 février de 9 h à 12 h
  - vendredi 5 mars de 15 h30 à 18 h30

En outre, le dossier d'enquête et le registre sont mis à la disposition du public.

- en mairie d'Osselle-Routelle aux heures d'ouverture de la mairie 31 Grande Rue : les lundi et mercredi de 16 h30 à 18 h30
- à Grand Besançon Métropole Mission PLUI au 2 rue Mégevand 25000 Besançon aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- le dossier est aussi consultable en ligne à l'adresse internet suivante : https : www.registre-dematerialise.fr

J'ai paraphé ce jour 2, rue Mégevand les différentes pièces du dossier après visite des lieux

#### 232. Visite des lieux

J'ai visité les lieux en compagnie de Mme OLSZAK et de Mme AULAGNON le 21 décembre. Nous avons vu plus particulièrement les bourgs de Routelle et d'Osselle ainsi que la zone de loisirs, les différentes réserves foncières et les zones OAP.



## 2.4. Mesures de publicité de l'enquête

#### 241. Bilan de concertation

Dés la décision prise par le conseil municipal d'Osselle-Routelle de prescrire l'élaboration d'un projet de Plan Local d'Urbanisme en date du 9 juin 2016, la concertation préalable a été lancée en parallèle conformément aux modalités de l'article L300 du Code de l'Urbanisme. Son but est d'associer la population sur tous les volets (économique, social, environnemental...) au travers des objectifs visés dans le Plan de Développement Durable (PADD).

Le transfert de compétence urbanisme au profit de Grand Besançon Métropole est intervenu le 27/03/2017. Celui-ci conduit en parallèle la concertation.

Un registre a été mis en mairie d'Osselle-Routelle pour recueillir les remarques et suggestions du public.

Deux réunions publiques ont été organisées sur le même sujet réunissant au total 70 personnes.

Enfin, dans sa séance du 2 mars 2020 le Conseil Communautaire a arrêté le bilan de la concertation ainsi que le projet de PLU.

#### 242. Publicité de l'enquête

L'avis d'enquête a, conformément aux dispositions légales, été transmis à 2 journaux habilités à recevoir les annonces légales :

- L'Est Républicain
- La Terre de chez nous

La parution préalable à l'enquête dans l'Est Républicain n'ayant pas été réalisée, les dates de l'enquête ont été repoussées et les publicités refaites tant en mairie que dans les journaux pour être parfaitement incluses dans les délais.

Elles ont paru en définitive les vendredis 15 janvier 2021 et 5 février 2021 :

- pour l'Est Républicain
- pour La Terre de chez nous

Je considère donc que les mesures de publicité, tant en mairie que dans les journaux, ont permis aux habitants d'être parfaitement informés, leur laissant libre accès au dossier d'enquête et au registre pour faire toutes remarques et observations.

#### 2.5. Constat

Grand Besançon Métropole a bénéficié du transfert de compétence "urbanisme" de la commune d'Osselle-Routelle pour abroger les cartes communales et élaborer le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier est jugé satisfaisant en conformité avec les obligations légales.



#### 2.6. Dossier dématérialisé

Parallèlement, un dossier dématérialisé a été mis à la disposition du public pour pouvoir accéder au processus d'enquête par internet pour :

- prendre connaissance des dates de l'enquête, des permanences du commissaire enquêteur,
- avoir accès au dossier complet, pouvoir télécharger les différentes pièces et les consulter derrière son ordinateur
- pouvoir présenter ses observations et ses remarques par internet, qui rejoignent le registre déposé en mairie d'Osselle-Routelle, pour être portées à la connaissance du commissaire enquêteur.

Cette procédure initiée par GBM et mise en oeuvre par la Société Préambules basée à Montbéliard, complète la procédure classique de l'enquête publique sans pour autant se substituer à elle, l'intervention du commissaire enquêteur demeurant une intervention présentielle essentielle dans le cadre de la procédure.

Ce dossier dématérialisé a fait l'objet d'une consultation régulière et particulièrement active pendant toute la durée de l'enquête. Au terme du délai de l'enquête du 5 mars 2021 on constate en effet :

- 12 observations
- 361 visiteurs
- 1024 téléchargements

## 2.7. Déroulement de l'enquête et de son climat

Durant toute la période de l'enquête publique (1er février au 5 mars) le public a eu toute possibilité d'accès :

- en mairie d'Osselle-Routelle
- au bureau d'urbanisme du Grand Besançon Métropole, mission PLUI 2, rue Megevaud Besancon, aux heures d'ouverture habituelles
- par internet sur un site informatique mis à sa disposition

L'enquête n'a pas subi de prolongation, personne n'en ayant fait la demande et la nécessité ne s'en faisant pas sentir.

## 2.8. Permanences du commissaire enquêteur

Elles ont été tenues en mairie d'Osselle-Routelle dans une salle indépendante au rez-dechaussée. J'ai pu ainsi recevoir les visiteurs qui souhaitaient une rencontre et les entendre en toute tranquillité hors la présence du maître d'ouvrage et en toute confidentialité.

J'ai tenu mes permanences aux dates suivantes :

- lundi 1er février 2021 de 9 h à 12 h
- mercredi 10 février 2021 de 15 h30 à 18 h30
- samedi 20 février 2021 de 9 h à 12 h
- vendredi 5 mars 2021 de 15 h30 à 18 h30

soit 12 h au total



## 2.9. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers

Le commissaire enquêteur a reçu 30 visites au cours de ses permanences

- -30 personnes sont venues consulter le dossier et demander des renseignements complémentaires avant de formuler éventuellement des observations au registre mis à leur disposition
- 12 personnes ont consulté le dossier et déposé une ou plusieurs réclamations

Les remarques parvenues sur le fichier dématérialisé ont été au fur et à mesure recueillies pour rejoindre celles inscrites directement en mairie d'Osselle

A l'issue de ma dernière permanence, le vendredi 5 mars, j'ai procédé à la clôture du registre déposé en mairie d'Osselle.

En quittant la mairie, j'ai emporté le registre d'enquête ainsi que les différentes pièces du dossier.

J'ai réalisé un bref compte rendu verbal auprès de Mme OLSZAK et deux adjoints sur les réclamations du public, tant sur le registre dépose en mairie d'Osselle que sur le registre dématérialisé.

#### 2.10. Synthèse et observations du public

J'ai ensuite rédigé une synthèse du déroulement de l'enquête publique et relaté les différentes remarques et réclamations portées au registre. Ce document a été adressé à Grand Besançon Métropole par courriel en date du 8 mars 2021. G.B.M m'en a accusé réception le 10 mars 2021. Dans ce document j'ai relaté les réclamations reçues et invité G.B.M à me faire part sous quinzaine de sa position sur chacun des points évoqués. G.B.M a fait connaître sa réponse en date du 22 mars 2021.

#### 3 - Analyse des observations et constat à l'issue de l'enquête

#### 3.1. Contribution des Personnes Publiques Associées

Conformément aux règles légales (art. 123.9 al. 2 du Code de l'Urbanisme), GBM a sollicité l'avis des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU.

A l'expiration du délai de 3 mois, la plupart des organismes suivants avaient répondu, le délai de 3 mois étant reporté au 23 septembre 2020 du fait de la pandémie :

- \* le Syndicat Mixte du SCOT du Grand Besançon le 26 juin 2020
- \* l'Institut Régional de l'Origine et de la Qualité (ancien INAO) le 13 mai 2020
- \* la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 10 juillet 2020
- \* le département du Doubs le 8 septembre 2020
- \* la Chambre Interdépartementale d'Agriculture le 14 septembre 2020
- \* la Préfecture du Doubs représentant l'Etat le 3 avril 2020
- \* le Centre Régional de la Propriété Forestière n'a pas répondu



La M.R.A.E. (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) a fait connaître en date du 23 septembre 2020 son absence d'avis dans le délai de 3 mois prévu à l'article R 54-25 du Code de l'Urbanisme.

Ces avis ont été portés à la connaissance des responsables chargés de l'élaboration du PLU. Le projet définitif inclut un certain nombre de remarques et modifications portant sur diverses problématiques.

Ils portent sur les points suivants

- la gestion économe de l'espace
- une croissance raisonnable de la population
- la densification de l'habitat près des zones déjà construites et l'aménagement d'OAP (4 sur Routelle, 1 sur Osselle)
- le rappel de compatibilité du PLU avec le SCOT du Grand Besançon
- la publication du PLU au standard CNIG sur le géoportail de l'urbanisme après son adoption
- la prise en compte des risques sur le territoire communal
- l'abrogation des cartes communales de Routelle et d'Osselle
- des précisions sur le règlement écrit zones constructibles et zones agricoles
- le raccordement des zones d'OAP aux réseaux d'assainissement

## 3.2. Les observations du public

#### 321. Portées sur le registre "papier" en mairie d'Osselle-Routelle

11. Mme Annie POTIER, 16 Allée des Bruyères - 25000 Besançon Propriétaire d'un terrain cadastré AA49 sur Routelle desservi par un chemin "de dessus du village" demande que la partie nord soit classée constructible au PLU. Elle se situe en dehors de la limite de servitude de 100 m.

## Réponse du maître d'ouvrage :

Une surface d'environ 800 à 1000 m. au Nord de la parcelle pourra être classée en zone U, sous réserve de la capacité suffisante des équipements publics existants (voirie, réseaux).

## Avis du commissaire enquêteur :

Avis favorable au retour de cette surface en zone U sous réserve de la desserte effective des équipements publics.



12. **Mme Christiane DARD LYET**, 25 rue des Portails de Roche - 25320 Osselle Propriétaire des parcelles D407 et 409 sur Osselle, lieudit "Le Pendu". Opposée à la construction. Veut conserver sa propriété en UOAP5

## Réponse du maître d'ouvrage :

Dans la logique du SCoT, le PLU inscrit prioritairement le développement de l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine existante, au sein de grandes dents creuses (surface . 2500 m.). Toutes les dents creuses de plus de 2500 m. font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) afin de créer un ensemble cohérent à l'échelle du village notamment au niveau des voiries et de la densité. L'Uoap5 n'échappe pas à ce principe : son urbanisation est conditionnée à un aménagement d'ensemble. Ce classement sera maintenu, il est rappelé qu'il n'impose pas à la propriétaire de céder ses parcelles.

#### Avis du commissaire enquêteur :

Favorable au maintien des parcelles en zone OAP5 ce qui n'oblige pas Mme Dard-Lyet à vendre les terrains dont elle est propriétaire. Le maître d'ouvrage explique le principe de constitution des OAP à partir des dents creuses.

13. Mme Danielle GIRARDOT, 47 Grande Rue - 25320 Osselle-Routelle , Signale un arrêté préfectoral du 10 juin 2014 classant la digue du canal en digue de protection du village. Souhaite que le PLU en fasse mention.

## Réponse du maître d'ouvrage :

L'arrêté préfectoral sera annexé au PLU conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

#### Avis du commissaire enquêteur

- les Voies Navigables de France concernées en qualité de gestionnaires des digues du canal ont confirmé leur rôle de gestionnaire du domaine public fluvial et entreprennent des travaux importants en 2021 : pose de palplanches en renforcement de la digue pour conforter la mission de protection des populations en cas de crue
- confirment leur contrat permanent avec Grand Besançon Métropole qui a la compétence GEMAPI (Gestion des milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)
- 14. Mme Monique CUINET, 22 chemin de Vaugrenans à Routelle Signale que les terrains situés en bordure du chemin de Grand Fontaine à Routelle constituant l'UOAP3 sont souvent inondés en cas de fortes pluies.

#### Réponse du maître d'ouvrage :

Compte-tenu de potentiels enjeux hydrologiques sur le secteur Uoap3 liés à sa situation en fond de vallon, l'OAP conditionne son aménagement à la réalisation d'études spécifiques liées à la gestion des eaux pluviales (page 8 et 9 de la pièce 3.OAP).



## Avis du commissaire enquêteur :

Avis favorable au maintien de la zone OAP3 dont le maître d'ouvrage conditionne l'aménagement à des études préalables à la gestion des eaux pluviales.

15. M. Pierre MARTIN, ancien maire de Routelle (1971-1985), 273 Chemin du dessus de village.

N'a pas de remarque particulière. A assisté au fil des années au développement de sa commune.

## Réponse du maître d'ouvrage :

Pas de remarques particulières

## Avis du commissaire enquêteur :

Pas de remarque particulière devant ce témoignage d'un ancien maire de Routelle.

16. M. Jean-Paul LYONNET, 5 Grande Rue à Osselle Demande une modification du classement de sa propriété suivant plan fourni et annexé pour sa résidence principale en 1AU.

## Réponse du maître d'ouvrage

Le secteur 1AU sera adapté pour intégrer la parcelle accueillant l'habitation principale existante. En revanche, elle ne peut être agrandie sur l'ensemble des parcelles demandées, en effet cela induirait la mise en place d'une densité plus importante pour respecter le SCOT et donc la création de davantage de logements.

Pour faire suite à l'avis du SMSCOT sur le projet de PLU, les logements seront interdits au sein de la zone 1AUL. Mais cette interdiction se limitera aux constructions nouvelles. Ainsi, la possibilité de créer un logement au sein de l'une des constructions existantes sera maintenue.

### Avis du commissaire enquêteur :

Avis favorable à la demande de M. LYONNET pour classer en 1AU la parcelle contenant l'habitation principale, ce qui semble logique.



17. M. Alban JEANDEMANGE, 39 rue du Portail de la Roche - 25320 Osselle Souhaite construire "un studio" de jardin sur le terrain attenant à sa maison, actuellement prévu en zone N. Demande une extension de la zone constructible.

## Réponse du maître d'ouvrage :

Ce secteur, éloigné du tissu urbain, est classé en zone N du PLU. Il est situé dans une zone à risque du PPRI et bordé par une falaise identifiée comme à risque d'éboulement. Compte-tenu des risques naturels présents sur ce secteur, il n'est pas possible de donner une suite favorable à cette demande. Néanmoins, le propriétaire peut réhabiliter la construction existante.

## Avis du commissaire enquêteur :

La construction existante se situe dans un secteur isolé en bordure de la zone N et de la zone inondable. La construction existante parait déjà importante pour pouvoir être aménagée sans construire en dehors.

- 18. Mme LETESSIER -MUTSCHER, 9 bis rue des Noyers à Routelle
  - rappelle avoir sollicité un rendez-vous avec un groupe d'habitants en 2017 auprès de Mme le maire, resté sans suite. Il s'agissait d'évoquer les difficultés de circulation dans le village. Cette demande est toujours d'actualité.
  - Gestion des écoulements d'eau en cas d'épisodes pluvieux et conséquences sur l'OAP3
  - Sécurité à proximité de l'école de Routelle
     Sont jointes 4 pages de considérations sur ces thèmes et 2 pages de demande de R.V
     2017

## Réponse du maître d'ouvrage :

Sur le premier point, les difficultés de circulation dans le village ont été abordées lors de la phase de concertation.

Pour ne pas aggraver les difficultés de circulation, des OAP ont été créées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine afin d'assurer une cohérence des voies de circulation. (Concernant l'OAP3, cf 1-4)

Il n'appartient pas au PLU de sécuriser les accès à l'école. Néanmoins, il prévoit la création d'un emplacement réservé (n°4) au profit de la commune afin de permettre la réalisation d'un bouclage au niveau de l'école afin de faciliter la circulation des bus et décongestionner le carrefour au coeur de Routelle.

#### Avis du commissaire enquêteur :

Les difficultés de circulation dans le village sont malheureusement connues. La plupart des voies urbaines sont de la compétence du département du Doubs. Des dispositifs de ralentissement pourraient être étudiés avec lui.



#### 19. M. Nicolas BLAND de Routelle

- A déjà produit une contribution sur divers sujets sur le registre dématérialisé.
- Conteste le choix de déclasser la zone constructible de la carte communale de Routelle "Chemin de dessus du village" située entre 2 zones classées U
- Considère que les zones OAP1 et OAP3 exposées aux pesticides du fait de leur proximité avec les zones agricoles ne sont pas pertinentes.

## Réponse du maître d'ouvrage :

Le secteur situé « chemin de dessus du village » a été déclassé en raison des difficultés d'accès sur ce site depuis le coeur du village.

Le secteur Uoap1 se situe en limite de l'enveloppe urbaine et le PLU prend en compte sa proximité avec l'activité agricole puisqu'il impose un espace de transition entre les futures constructions et les cultures. Comme indiqué dans le PLU, cet espace pourra être engazonné et accompagné d'une végétation à créer afin de se prémunir d'éventuels épandages agricoles (cf. pages 4 pièce 3.OAP).

Quant au secteur Uoap3 situé dans l'enveloppe urbaine, il est vrai qu'aucun principe de précaution concernant l'activité agricole n'a été prévu dans les principes d'aménagement. Il apparaît donc pertinent d'intégrer un principe similaire au secteur Uoap1.

## Avis du commissaire enquêteur :

- secteur situé "chemin du dessus du village" déclassé dans le projet de PLU en raison de difficultés d'accès depuis le coeur du village. Le commissaire enquêteur est d'avis de ne pas rétablir cette zone en secteur constructible
- l'épandage des produits de traitement est limité en bordure des zones habitées par arrêté préfectoral. Outre la distance à respecter, il faut éviter d'épandre les produits de traitement par temps de vent
- le commissaire enquêteur est réservé sur la prise en compte de l'OAP1 en raison de sa surface limitée et des conditions d'accès qui paraissent difficiles.

#### 110. L'indivision JOUFFROY - Mme Marie-Claire REHN et M. Jean-Paul JOUFFROY

- Sont propriétaires de la parcelle 29 au Grand Chemin sur Routelle jouxtant des zones bâties
- Demandent le classement de tout ou partie en zone constructible.

## Réponse du maître d'ouvrage :

Il n'est pas possible de donner une suite favorable à cette demande puisque la surface demandée en zone constructible affecterait l'économie générale du plan et engendrerait un dépassement trop important des objectifs fixés par le PLH et le SCOT sur le territoire d'Osselle-Routelle.

#### Avis du commissaire enquêteur :

Défavorable à étendre la zone constructible dans ce secteur en zone agricole



## 111. Mme Danièle GIRARDOT, 2 bis rue de l'Ecluse - 25320 Osselle

- Modification non justifiée du classement des parcelles D335-D333 et D664 "à courtine" sur Osselle. Les remettre en zone constructible
- Opposée à la réalisation des OAP1 et 4 et retour à usage agricole
- Améliorer la protection des oiseaux, de la faune naturelle au niveau des étangs de la zone de loisirs d'Osselle par la mise en place d'un dispositif approprié.
- Exclusion de la zone OAP4 les Arbues sur Routelle de la zone constructible. Sols hydromorphes.
- Maintien du mur d'enceinte du parc du château côté RD13 qui bénéficie déjà de 4 entrées.
- Rappel de la prise en compte de l'arrêté de protection de la digue du canal. Contribution déjà réalisée sur site du registre dématérialisé.

## Réponse du maître d'ouvrage :

Point 1 : La demande peut être accordée dans la mesure où les informations fournies indiquent qu'un accès est possible pour desservir ces parcelles proposant une surface globale de l'ordre de 1000 m2.

Point 2 et 4 : Le choix des zones a été défini sur les bases de la carte communale et de la volonté des élus en maintenant la zone Uoap1 et en intégrant la zone Uoap4, dent creuse localisée à proximité du coeur et de l'école du quartier de Routelle.

La zone Uoap4 a fait l'objet d'une analyse indiquant qu'elle n'est pas située en zone humide. Les enjeux hydrogéologiques du secteur ont bien été pris en compte par le PLU qui impose des prescriptions telles que l'interdiction de créer des sous-sol enterrés (Cf OAP4).

Point 3 : L'aménagement du plan d'eau d'Osselle est conçu sur la base des contraintes du site (milieux humides, ZNIEFF...) en cohérence avec la valeur environnementale du Doubs. De plus, le cadre réglementaire impose au maître d'ouvrage de prendre en compte les enjeux environnementaux et de réduire au maximum les impacts du projet sur l'environnement. Il sera soumis à enquête publique dans le cadre des autorisations d'urbanisme du projet. Le PLU garantit la protection des secteurs à enjeux écologiques en les classant en zone naturelle.

Point 5 : Le mur d'enceinte est préservé par le PLU en élément remarquable avec possibilité de créer une autre entrée sous conditions notamment de respecter ce patrimoine.

Point 6 : cf. réponse 13

#### Avis du commissaire enquêteur :

- Est favorable au retour en zone U des parcelles D335-D333 et D664 au lieudit "à courtine" sur Osselle
- Réservé sur la zone UAP1 en raison des conditions d'accès
- Favorable à la zone UAP4 compte tenu des prescriptions imposées pour cette zone (interdiction des sous sols enterrés)



- La zone de loisirs d'Osselle est classée en zone naturelle (milieux humides ZNIEF) du PLU pour assurer la protection du site. L'aménagement de cette zone sera soumis à des contraintes pour limiter les impacts sur les lieux
- Il a par ailleurs été répondu quant au rôle de GBM et de VNF sur le maintien et l'entretien des digues de protection du canal (voir 3)
- Pour préserver le mur d'enceinte de la propriété Lyonnet à Osselle, créer le moins possible de nouvelles ouvertures.

#### 112. M. Jérôme BONNOT, 33 rue du Portail de Roche 25320 Osselle

Propriétaire de la parcelle 51 dans l'OAP2, entend réserver cette parcelle à ses enfants. N'est pas vendeur. De plus, terrain pentu, imperméable et partiellement boisé.

#### Réponse du maître d'ouvrage :

Dans la logique du SCoT, le PLU inscrit prioritairement le développement de l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine existante, au sein de grandes dents creuses (surface . 2500 m.). Toutes les dents creuses de plus de 2500 m. font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) afin de créer un ensemble cohérent à l'échelle du village notamment au niveau des voiries et de la densité. L'Uoap2 n'échappe pas à ce principe : son urbanisation est conditionnée à un aménagement d'ensemble.

Ce classement sera maintenu, il est rappelé qu'il n'impose pas au propriétaire de céder sa parcelle.

#### Avis du commissaire enquêteur :

Favorable à la création de l'OAP2 dans le choix des zones constructibles. Les propriétaires de la zone ne sont pas tenus à la vente.

## 322. Réclamations portées sur le registre dématérialisé mis à la disposition du public sur le site enquête publique-2216@registre-dematerialise

#### 21. Mme Nelly MORILLOT - 25320 Osselle-Routelle

Demande qu'en raison des forts enjeux écologiques des espaces du sud du village d'Osselle, situés entre le Doubs et le canal constitués par les bassins et les terrains entourant les différents étangs, fassent l'objet d'une protection renforcée.

Est joint un plan de la zone comprenant trame verte et bleue, collines de Château le Bois, et trame verte et bleue, zonée type 1 Montferrand-Osselle.

#### Réponse du maître d'ouvrage

La commune est concernée par une ZNIEFF de type 1 qui est recensée et analysée dans le rapport de présentation du PLU. De plus, le SCoT impose aux auteurs du PLU de les prendre en compte et de les préserver de toute nouvelle urbanisation afin de maintenir la circulation et le transit des espèces animales et végétales. Le document d'urbanisme a pris en compte ce secteur à fort enjeu écologique en le classant en zone naturelle.



## Avis du commissaire enquêteur :

Comme il a déjà été dit, est classé en zone naturelle le secteur situé entre le canal et le Doubs où figure déjà une ZNIEF. Ce secteur est interdit à la construction.

#### 22. M. Nicolas BLAND - 25320 Osselle-Routelle

Se montre très critique sur les choix opérés dans le PLU par GBM et la commune, principalement en matière des zones ouvertes à l'urbanisme :

- Inégalité des zones d'ouverture à la construction entre Osselle et Routelle (4 OAP sur Routelle 1 OAP sur Osselle + zones AUL à vocation touristique)
- Non prise en compte de la libération prochaine par les personnes âgées des habitations principales de la commune (6,5 % de la population des personnes de + de 75 ans)
- Déclassement de certains terrains constructibles dans les cartes communales et mauvais choix de la zone UAP2
- Croissance forte sur les axes de circulation du village (D106) et nuisances acoustiques fortes à proximité des voies (D106 et D13)
- Mauvaise infiltration des eaux en OAP3
- Risques sur l'approvisionnement en eau potable en cas de sécheresse et de pollution des nappes alluviales en période de fort tirage
- Risque de développement de constructions axées sur le mode individuel entraînant la monotonie et non d'autres modèles comme le logement partagé
- Manque de mesures de préservation de la base de loisirs
- Déséquilibre des territoires provoqué et entretenu par les choix opérés par GBM en matière de "métropolisation"

#### Réponse du maître d'ouvrage :

Différents éléments de réponses ont été apportés dans les réponses précédentes (1.4, 1.9, 1.11 et 2.1 notamment).

Concernant la répartition entre les 2 quartiers, les surfaces sont assez équivalentes et le quartier de Routelle présente moins de contraintes en terme de risque lié au PPRI.

Sur le potentiel des logements, les objectifs s'appuient sur le PLH du Grand Besançon.

L'OAP 3 fournit des orientations prenant en compte ces problématiques souvent indépendantes de la commune du fait du transit vers Saint-Vit. Par ailleurs, la densité du trafic et les nuisances sonores qu'il occasionne ne relève pas du PLU.

L'approvisionnement en eau potable est défini comme adapté au projet de PLU.

Le PLU impose des densités d'habitation en lien avec le SCOT et propose des maisons mitoyennes sur certains secteurs Uoap. Le bâti projeté est également en lien avec les constructions en limite des zones Uoap.

Les mesures de préservation de la base de loisirs figureront dans l'étude d'impact qui sera soumise à enquête publique.

## Avis du commissaire enquêteur :

Nombreux sont les points abordés par M. BLAND qui apportent une réponse de la part du maître d'ouvrage. Le commissaire enquêteur n'a pas grand chose à ajouter si ce n'est la stricte observation des contraintes du SCOT et du PLU.

#### 23. Mme Cécile BAECHLER - 25320 Osselle-Routelle

Demande des mesures de protection appropriées pour le site des bassins d'Osselle, pour la protection des oiseaux et insectes et la lutte contre les agressions de tous ordres

## Réponse du maître d'ouvrage :

Cf. réponse 111. point 3 et réponse 21.

#### Avis du commissaire enquêteur

Ce sujet ayant été abordé à plusieurs reprises, voir la réponse donnée en 11 et 21.

#### 24. M. Manuel SIRE

Demande le classement en zone constructible du PLU des parcelles D333, 335 et 664 en courtine. Actuellement sa propriété est classée ainsi sur la carte communale. A acquis les parcelles en question depuis peu et considère qu'il subit un préjudice.

## Réponse du maître d'ouvrage :

Cf. réponse 111 point 1.

#### Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur est favorable au classement en zone U des parcelles antérieurement classées en zone constructible dans la carte communale d'Osselle : D333 D335 et 664 "en courtine". Réponse a déjà été donnée en 111.

#### 25. Mme Nelly MORILLOT, 10 Grande Rue - 25320 Osselle-Routelle

Face à l'augmentation de la population de la commune et des villages avoisinants, appréhende un accroissement de la circulation routière, propose des mesures concrètes :

- Parking extérieur des villages et navettes en saison touristique
- Accès de délestage avec arrivée par le pont de Reculot lors de week-end chargés :

Sur Osselle, côté Arenthon, aménager le chemin entre le canal et l'entrée d'Osselle, puis côté droit dans le village pour cyclistes et piétons

Sur Routelle, élargissement du trottoir de la rue des Roches, avec aménagement de bypass aux intersections

P.J.: circulation piétons et cycles/by-pass

- Base de loisirs : améliorer et rationaliser la collecte des déchets ;
  - . ramassage de déchets plus fréquents
  - . lieu de dépôt des déchets non alimentaires
- Producteurs et commerces
- . faciliter l'installation de maraichers et la vente sur place

## Réponse du maître d'ouvrage :

Toutes les incidences du projet de base nautique sur l'environnement (trafic, déchet....) seront prises en compte dans l'étude d'impact du projet.

Concernant les propositions de cheminements doux, des indications sont reportées sur les plans graphiques prenant en compte certaines demandes.

#

Concernant les commerces, le PADD indique la volonté communale de permettre leur installation avec un secteur potentiel sur Osselle (en complément des possibilités en zone U) cf.page 7 du PADD.

## Avis du commissaire enquêteur :

- Très sensible aux difficultés de circulation dans le village, Mme MORILLOT a proposé des circuits plus sécurisés que les grands axes dont une partie est reprise dans le projet de PLU.
- Les incidences du projet de base nautique seront maîtrisés dans l'étude d'impact du projet
- Enfin, l'encouragement au commerce local est inscrit dans le PADD.

### 26. M. Jean-Paul LYONNET, 5 Grande Rue - 25320 Osselle-Routelle

Demande modification du classement actuel de sa propriété en 1AU et 1 AUL

- Sa maison et le hall qu'il compte ultérieurement transformer en logement serait classée en 1AU avec accès à la rue
- Le reste de la propriété en partie nord avec accès et en partie sud avec accès et la tour, pourrait rester en 1AUL.

Un plan décrivant les zones demandées est annexé.

Une réclamation du même ordre est effectuée sur le registre papier déposé en mairie d'Osselle-Routelle.

## Réponse du maître d'ouvrage;

Cf réponse 16

#### Avis du commissaire enquêteur :

Un avis favorable (voir 16) a été donné sur la même demande faite sur le registre en mairie pour classer l'habitation principale en zone 1AU, le reste de la surface restant en 1AUL.

#### 27. Anonyme le 3 mars à 16h30

Très réservé sur l'avenir de la commune qu'il voit se transformer en village dortoir comme les autres villages autour de Besançon. Le cadre de vie va changer et le clivage entre les deux villages va s'accentuer. Le trafic routier reste un problème.

## Réponse du maître d'ouvrage :

Cf. différentes réponses précédentes car portant sur des sujets similaires. Le village d'Osselle-Routelle présente des caractéristiques propres et attractives avec son paysage remarquable de la vallée du Doubs, la plage et la VC6. Le projet prévoit moins de 30 logements par quartier à l'horizon 2035 le plus souvent inscrits dans l'enveloppe urbaine des villages. Cette croissance ne va pas entraîner de bouleversement dans les déplacements des habitants ni dans la silhouette générale des quartiers.

#### Avis du commissaire enquêteur :

Rejoint l'avis déjà donné par le maître d'ouvrage.



#### 28. M. Jean-Marc BOUTSERIN

Très critique sur le PLU en cours :

- Pas de commerce de proximité à l'étude
- Pas de création de liaisons douces dans les villages
- Manque de sécurisation des accès sur la D13 et D106
- Routelle future cité dortoir d'Osselle-Routelle
- Esthétique des entrées de villages

## Réponse du maître d'ouvrage :

Cf. différentes réponses précédentes car portant sur des sujets similaires. Par rapport à l'esthétique des entrées de ville, l'OAP3 propose des plantations et des accompagnements de cette entrée du village. Par rapport à la sécurisation du carrefour RD13/RD106, Madame le maire est en contact avec le Département afin de gérer ce problème.

## Avis du commissaire enquêteur :

Pour la sécurisation au carrefour RD13/RD106, étudier avec le département les améliorations possibles.

Renforcer les plantations dans les entrées de villages

## 29. Mme Danièle GIRARDOT, 2 bis rue de l'Ecluse - 25320 Osselle-Routelle

- Demande la réintégration en zone constructible des parcelles D 333 et 335 "A courtine" acquise par M. SIRE
- Conteste les OAP 1 et 4 comme emprises excessives sur la zone agricole
- Demande un renforcement des mesures de protection (oiseaux) dans la zone des étangs entre canal et Doubs
- Conteste le caractère constructible de l'OAP4 car située sur un sol hydromorphe
- Limiter les sorties sur la voie publique de la propriété du château pour conserver le caractère architectural du mur le long de la R13

#### Réponse du maître d'ouvrage :

Cf. différentes réponses précédentes car portant sur des sujets similaires. Les surfaces agricoles des zones OAP1 et OAP4 représentent 8000 m2 à elles deux pour environs 9 logements. La zone OAP4 est en outre très enclavée pour une utilisation agricole optimale. Elles ne remettent pas en cause une exploitation agricole.

#### Avis du commissaire enquêteur :

- Sujets déjà évoqués pour la plupart
- Réservé pour la zone OAP1 en raison des difficultés d'accès et de la faible importance de la zone



### 210. M. Romain DEOUX, 6 E Chemin d Vaugrenans

- Conteste l'objectif d'augmentation de la population sur la commune au travers du PLU
- Fustige l'augmentation du trafic routier facteur de pollution ainsi que les nuisances acoustiques qu'il génère

Hostile à la création de l'OAP4 et de l'OAP1 dont les surfaces seraient mieux utilisées en espace agricole

## Réponse du maître d'ouvrage

Cf. différentes réponses précédentes car portant sur des sujets similaires.

## Avis du commissaire enquêteur :

Réponse déjà apportée sur des sujets équivalents

## 211. **Anonyme** le 5 mars à 23h53

Hostile à toutes constructions nouvelles sur les hauteurs de Routelle (déneigement impossible, délinquance en augmentation...)

## Réponse du maître d'ouvrage :

Les informations confirment les difficultés de ce secteur et le fait d'être déclassé par rapport à son accessibilité.

### Avis du commissaire enquêteur :

Réservé sur la zone OAP1

#### 212. M. JOUFFROY même demande que sur le registre

#### Réponse du maître d'ouvrage :

Cf. réponse 110

#### Avis du commissaire enquêteur :

Je ne suis pas favorable au classement en zone constructible de surfaces agricoles



## **B/DEUXIEME PARTIE**

## CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

#### 1 - Conclusions motivées

## 1.1. Rappel de l'objet de l'enquête et de son déroulement

Le conseil municipal d'Osselle-Routelle, né de la fusion au 1er janvier 2016 des communes anciennes d'Osselle et de Routelle a souhaité assurer un développement plus global de son territoire en se dotant d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui se substitue aux cartes communales existantes (9 juin 2016).

Diverses compétences ont été transférées à Grand Besançon Métropole constitué de 68 communes périphériques à Besançon, dont celles de l'urbanisme (27 mars 2017). La commune d'Osselle-Routelle, par délibération du 15/06/2017, a souhaité poursuivre le PLU dans le cadre de ce transfert de compétence. Les orientations générales ont été arrêtées en conseil municipal le 30 août 2019 et communautaire le 29 septembre 2019.

Le PLU a été arrêté par décision du Conseil Communautaire du 2 mars 2020 qui a tiré le bilan de la concertation entraînant l'abrogation simultanée des cartes communales en vigueur d'Osselle et de Routelle.

Après désignation de M. Jean-Marie de Lamberterie comme commissaire enquêteur, Mme la Présidente de G.B.M. a ordonné l'enquête publique le 6 janvier 2021 à intervenir du 1er février au 5 mars 2021, soit une durée de 33 jours consécutifs.

#### 1.2. La concertation

Le souhait de la municipalité a été, dés le lancement du PLU, d'associer la population à l'élaboration de ce projet

- en ouvrant un registre de réclamations.
- en organisant des réunions publiques

Ce mode opératoire a été repris par G.B.M. après le transfert de la compétence urbanisme de la commune nouvelle à son profit.

Le bilan de la concertation a été débattu et arrêté lors de la réunion du conseil communautaire du 29 septembre 2019.

Je considère que la population a pu participer et suivre l'élaboration du PLU et faire ainsi toutes sujétions qui lui paraissaient utiles.

4

## 1.3. La régularité de l'enquête

L'enquête a été menée en conformité avec l'arrêté du 6 janvier 2021 de Mme la Présidente de Grand Besançon Métropole et les règles légales.

Lancée initialement entre le 11 janvier et le 13 février 2021, elle a été reportée du 1er février au 5 mars 2021 à ma demande expresse du fait de la non parution dans l'Est Républicain de la publicité préalable. L'information a été faite dans les nouvelles publicités incluant les nouvelles dates des permanences.

Je considère que ce report a constitué une garantie de régularité de l'enguête et qu'il n'a entraîné aucune restriction pour l'information du public.

J'ai pu vérifier que :

- les dossiers soumis à l'enquête étaient conformes aux règles légales, complets et de qualité
- les plans sont lisibles et comportent les éléments utiles sur les différentes zones permettant une bonne compréhension
- la publicité, en mairie d'Osselle-Routelle, à la Mission Urbanisme du Grand Besancon, dans les journaux d'annonces légales, a permis à la population d'être parfaitement informée
- le dossier dématérialisé auquel tout le monde pouvait avoir accès constituait un complément très utile pour le public
- la durée de l'enquête, les jours et horaires des permanences ont laissé toute latitude au public pour s'informer

## 1.4. Les observations du public

Elles se sont exprimées au travers des moyens qui lui ont été donnés pour s'informer et s'exprimer :

- le dossier d'enquête en lui-même déposé en mairie et dans les locaux du Grand Besancon
- le dossier "dématérialisé" ouvert en parallèle

#### 1.5. La conformité du PLU avec le Code de l'Urbanisme

- 151. L'article L 121 du Code de l'Urbanisme précise les points forts qui sous tendent l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme
  - l'équilibre entre le développement urbain, le développement de l'espace rural, la préservation des espaces dévolus aux activités agricoles et la protection des paysages dans une perspective de développement durable



- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale de l'habitat pour satisfaire les besoins futurs
- le respect de l'environnement dans le cadre de l'utilisation économe de l'espace, la sauvegarde des sites et du patrimoine, la qualité des eaux et la prévention des risques.-

#### 152.L'ouverture à l'urbanisation

L'objectif fixé à terme pour l'urbanisation est d'ouvrir de nouvelles surfaces, mais à un rythme moindre que par le passé. Malgré la proximité de Besançon, en harmonie avec les grandes orientations du SCOT, il est envisagé de ralentir la croissance des communes périphériques. Il est prévu de densifier les zones déjà bâties en ouvrant à la construction les dents creuses et les surfaces jouxtant les zones déjà bâties.

La moindre consommation d'espace est prise en compte comme le préconisent, tant les organismes professionnels que le schéma de cohérence du Grand Besançon.

Rompant avec les constructions pavillonnaires individuelles qui ont été la règle dans les années 1970 en périphérie des villes, le choix de la collectivité s'est porté sur le développement des OAP privilégiant un autre type de constructions plus économe en espace.

#### 153. Déplacements et circulations

C'est un des points soulevé par beaucoup d'habitants qui considèrent que l'augmentation de la circulation automobile, en direction de Besançon en particulier, crée des nuisances importantes. La mairie d'Osselle-Routelle est consciente du problème. Cependant la voirie est de la compétence du Conseil Départemental.

#### 154.Le passage des cartes communales au Plan Local d'Urbanisme

La commune d'Osselle-Routelle souhaite réorienter et impulser une nouvelle politique de l'habitat à l'échelle de son territoire qui tienne compte de la qualité du patrimoine bâti de la commune et qui soit complémentaire et coordonnée avec celle de Grand Besançon Métropole.

A cette fin, il est prévu d'abroger les cartes communales afin d'élaborer et d'adopter un PLU qui, en tant qu'expression du projet communal, est plus à même de répondre aux attentes et aux objectifs de la commune.

En effet une des principales limites de la carte communale est l'absence de règles spécifiques permettant d'adapter les constructions suivant les circonstances locales. C'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique à l'exception de la mise en place de mesures de protection des espaces naturels qui, elle, ne peut s'appliquer qu'à une partie du territoire communal en se limitant à clarifier la règle de construction découlant de l'article L111-1.2 du Code de l'Urbanisme.



## 2 - Avis du Commissaire Enquêteur

Vu, les dispositions :

- du Code de l'Urbanisme,
- du Code de l'Environnement,
- du Code des Collectivités Territoriales.

#### Vu:

- les délibérations du Conseil Communautaire en date du 2 mars 2020 arrêtant l'abrogation des cartes communales d'Osselle et de Routelle et la mise en place du Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle
- la décision du Tribunal Administratif des 3 novembre et 10 décembre 2020 désignant M. Jean-Marie de Lamberterie en qualité de commissaire enquêteur
- l'arrêté de Mme la Président de Grand Besançon Métropole prescrivant l'enquête publique le 6 janvier 2021
- le dossier soumis à enquête et les observations recueillies tant en mairie que sur le registre dématérialisé
- le régularité de la procédure d'enquête
- le rapport et les conclusions motivées

J'ai l'honneur d'émettre

## **UN AVIS FAVORABLE**

à l'abrogation des cartes communales d'Osselle et de Routelle et à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osselle-Routelle

#### sans réserves particulières

Diverses recommandations ont été émises dans le cadre du rapport.

Fait à Dole le 31 mars 2021

Le commissaire enquêteur, Jean-Marie de LAMBERTERIE